



REGLEMENT du TRAIL DU PATRIMOINE du CTC

RÈGLEMENT DE COURSE

Généralités

L'événement **TRAIL DU PATRIMOINE** qui se déroulera le **Dimanche 20 Septembre 2026** est organisé par l'association CTC (Cévennes Trail Club) dont le siège est situé au : 370, Avenue Jean Rampon, à Saint Jean du Pin (30140).

La participation à l'Évènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ces règlements

Article 1 – Inscription :

Les Inscriptions pourront être effectuées par Internet, **entre le 13 Avril et le 14 septembre 2026** sur le site www.chronogard.fr, ou sur place le jour de la course, (**dans la limite des 200 places disponibles par course**).

Pas d'inscription par téléphone.

Aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 2 : Tarifs & Sécurité :

- **Trail court (9km) : Solo :**
10€ sur le site de Chronogard
12€ sur place le jour de la course (dans la limite des places disponibles)
- **Trail long (23Km) : Solo :**
20€ sur le site de Chronogard
22€ sur place le jour de la course (dans la limite des places disponibles)
- **Marche :**
5€ sur le site de Chronogard
6€ le jour de la course

Sécurité : IMPORTANT :

- Pour des raisons de sécurité et de convivialité, le nombre de coureurs sur les deux formats de trail sera limité à **200**.
- Pour des raisons également de Sécurité, la présence de chiens, même tenus en laisse, ne sera pas autorisée en ce qui concerne le parcours de la Marche (vu que le circuit de marche va croiser les parcours des courses Trail)

NOTA :

- Pour la marche du sentier Patrimonial, une feuille succincte, récapitulant les principaux monuments, ainsi que le tracé de la marche, sera donné lors l'inscription.
- **Un livret sera également disponible au prix de 1€, vendu par la municipalité : Beaucoup plus complet, plus détaillé, plus agrémenté de photos, historique, et explications.**



Article 3 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards et du lot pourra se faire de deux manières différentes :

- Retrait le Samedi 19 Septembre entre 14h et 18h chez un de nos partenaires : Décathlon, au rayon Running. A cette occasion, **UNIQUEMENT** pour celles et ceux qui viendront retirer leurs dossards, Décathlon vous offrira, durant cette tranche horaire uniquement, 10% de remise sur les rayons Running et Nutrition
- Retrait le jour de la course, à partir de 7h du matin, sur le lieu du départ de la course : Foyer de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille - 829 Route du Reigoux, 30140 Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille.

Article 4 - Conditions de participation et Horaires de départs :

Les inscriptions ne seront validées que si elles sont accompagnées :

- Règlement effectué sur internet sur le site de Chronogard, ou, le jour de la course (pour les inscriptions sur place), en chèque ou espèces
- du bulletin d'inscription renseigné (disponible sur place)
- de la photocopie de la licence FFTri ou FFA en cours de validité à la date de la course ou d'un certificat PPS (Parcours Prévention Santé – <https://pps.athle.fr>) en cours de validité.

Les coureurs ne présentant pas de PPS ou de licence autorisée, au plus tard au retrait du dossard, ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Tout dossier incomplet sera mis sur liste d'attente, en attendant les éléments manquants.

Heures de départ des courses et de la marche :

- Trail long (23km) : 8h30
- Trail court (9km) : 9h30
- Marche : 9h45

Catégories autorisées à participer

9 km : Cadet, Junior Espoir, Senior, Master 0 à 9

23 km : Junior Espoir, Senior, Master 0 à 9

Article 5 - Equipement obligatoire

➤ Matériel obligatoire pour le **Trail long (23Km)** :

- une réserve d'eau de 0,5 l à 1l (porte bidon ou poche à eau),
- une écotasse **CAR IL N'Y AURA AUCUN GOBELET NI VERRE SUR LES RAVITAILLEMENTS**
- éventuellement une veste imperméable permettant de supporter les intempéries en montagne (selon la météo annoncée le jour de la course),

➤ Matériel obligatoire pour le **Trail court (9 Km)** :

- une écotasse **CAR IL N'Y AURA AUCUN GOBELET NI VERRE SUR LES RAVITAILLEMENTS.**
- Equipement conseillé :
- des chaussures de type trail
- une réserve alimentaire : barres et gels énergétiques.

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire.

Le contrôle du matériel pourra être effectué au départ et sur le parcours par le responsable des ravitaillements ou par les contrôleurs.



L'utilisation des bâtons est autorisée et ceux-ci devront être conservés par le coureur du début à la fin de l'épreuve.

Il n'est pas autorisé de courir avec un chien, même tenu en laisse.

Article 6 - Barrières horaires et élimination

Pour les deux formats trail court et trail long : Pour les coureurs hors délai pour le Trail Long : au lieu-dit « La Vigne » (18^{ème} kilomètre) : à 12h (Midi) : le dossard sera enlevé et non classé. Pas de navette dispo : les coureurs rentreront par la route goudronnée jusqu'à l'arrivée. Les coureurs concernés seront considérés comme hors course, et ne pourront par conséquent prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation de ces courses. Cette dernière décline par conséquent toute responsabilité pour les suites qui seraient susceptibles d'en découler. Tout inscrit peut abandonner s'il le souhaite. Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou de ravitaillement. Le coureur doit obligatoirement remettre son dossard et sa puce au responsable du poste de contrôle sur le parcours ou à l'arrivée. L'organisation peut aussi décider de stopper un inscrit visiblement défaillant. Si un coureur se trouve dans l'incapacité de rejoindre un point de contrôle, il mettra tout en œuvre pour alerter l'organisation de son positionnement afin que celle-ci prenne les décisions appropriées. Le rapatriement sera décidé en lien avec le PC course et sera organisé par les responsables de la course s'ils jugent nécessaire de le mettre en œuvre. Tous les inscrits refusant le rapatriement décidé par les organisateurs en continuant la course le fera sous leur entière responsabilité. Le coureur ne sera plus alors sous le contrôle de l'organisation.

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

- Non-respect de l'intégralité du parcours tel que défini par le balisage
- Absence de dossard (celui-ci doit être apposé de manière visible sur le coureur),
- Absence au pointage de contrôle effectué en plusieurs points du parcours,
- Non-respect du milieu naturel et de l'environnement traversé,
- Jet de détritux (« autorisés » uniquement dans les zones de ravitaillement)

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du jury de course.

Article 7 - Assistance des coureurs

L'assistance d'un coureur est autorisée dans les zones de ravitaillements prévus par l'organisation, elle est interdite sur tout le reste du parcours sous peine de sanction (pénalité de 1 à 10 minutes). Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliment qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 8 – Prestations

Les droits d'inscription donnent droit à :

- Les ravitaillements sur le parcours,
- Le lot offert à tous les participants, plus médaille Finisher pour les participants des deux TRAILS
- Une bière (uniquement bière) offerte à chaque coureur (hormis les marcheurs)



Article 9 - Résultats, Remise des prix

Les résultats seront affichés à l'arrivée.

Dotations pour les vainqueurs. Remise des prix à partir de **12h (Midi)** pour les deux courses (horaire non définitif : peut légèrement varier)

La présence des participants récompensés est obligatoire : aucun lot ne sera remis avant la cérémonie.

Seront récompensés pour le Trail Court (9km) :

- Les **3** premiers au scratch homme et les **3** premières au scratch femme
- Les 1^{er} hommes et femmes de chaque catégorie représentée (ES, SE, M0, M1, M2, M3, M4, ...)

Seront récompensés pour le Trail Long (23km) :

- Les **3** premiers au scratch homme et les **3** premières au scratch femme
- Les 1^{er} hommes et femmes de chaque catégorie représentée (J, ES, SE, M0, M1, M2, M3, M4, ...)

Article 10 – Intempéries

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, en cas de conditions météorologiques défavorables, et ce, sans préavis.

En cas de conditions météorologiques trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve, d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier les barrières ou de modifier le parcours prévu initialement selon le cas.

Des barrières horaires et des temps maximums de courses sont fixés par l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour cause de conditions météorologiques entraînant des risques pour la sécurité des coureurs, un remboursement partiel sera laissé à la décision du comité d'organisation.

Article 11 - Sécurité et assistance

La sécurité sera assurée par un réseau de postes de contrôle, ravitaillements et signaleurs le long du parcours.

Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course à Saint Sébastien d'Aigrefeuille.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (le numéro de téléphone sera donné avant le départ des courses)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.



N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Dès l'instant où l'état de santé d'un coureur justifiera d'un traitement au moyen d'une perfusion intraveineuse, celui-ci sera obligatoirement mis hors course.

Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve,
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger,
- à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Le choix du moyen d'évacuation et du lieu d'hospitalisation relève de la seule décision des secouristes et médecins officiels.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») : 112. Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé, même pour dormir. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Article 12 – Assurance

L'association a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard de tiers et des concurrents.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle accident.

Au-delà de l'assurance contractée par les organisateurs, chaque participant devra OBLIGATOIREMENT passer par UN PARCOURS PREVENTION SANTE. (<https://pps.athle.fr>).

Article 13 - Droit à l'image

Les organisateurs du « TRAIL DU PATRIMOINE » ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias sont autorisés à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de cette manifestation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 – Contacts

Page Facebook : « **Trail du patrimoine Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille** »



Article 15 – Les Parkings

Des parkings seront à disposition aux abords du lieu de départ : Merci par avance de respecter scrupuleusement ces endroits (parking devant le foyer interdit), ainsi que les personnes qui vous aideront à vous garer. Ces endroits et parking seront réglementés par arrêté municipal. Veillez A NE PAS STATIONNER A DES ENDROITS NON BALISES, NI PREVUS A CET EFFET : cela risquerait de gêner les Secours, ou le bon déroulement des courses.

Article 16 - Eco Responsabilité

Le CTC vise à minimiser les nuisances inhérentes à la course, à lutter contre les gaspillages de matière et d'énergie et inciter les coureurs à adopter des attitudes responsables envers l'environnement.

LA NATURE NOUS ACCUEILLE, ALORS RESPECTEZ-LA !

Vous allez traverser des milieux naturels, préservés et privés. Il est important de respecter la nature et de ne rien jeter par terre. Le balisage mis en place se présente sous forme de rubalise (rouge/blanche), de banderoles couleur ORANGE FLUORESCENT pendues aux branches des arbres, et de peinture fluo biodégradable. Des signaleurs bénévoles seront présents pour vous aider, vous guider et vous renseigner. Tout ravitaillement sauvage est interdit ainsi que les suiveurs et VTT. Tout manquement à cette règle entraînera une disqualification immédiate.